



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 23 mars 2020 à 16 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt et MM. les conseillers, Denis Brabant, Alain Otto et Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont également présentes.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, adoptée le 15 mars 2020, la séance extraordinaire a lieu à huis clos et certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par cellulaire ou tout autre moyen de communication disponible.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné que tous les membres du conseil sont présents et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

096/23-03-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'étant donné que tous les membres du conseil sont présents, la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, propose aux membres du conseil d'ajouter les deux (2) sujets suivants à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2020-377 modifiant le Règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020
- Nomination d'une greffière par intérim;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Détermination du taux d'intérêt et de pénalité – Circonstances exceptionnelles liées au COVID-19
3. Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2020-377 modifiant le Règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020
4. Nomination d'une greffière par intérim
5. Période de questions du public
6. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE



No de résolution
ou annulation

097/23-03-2020

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

DÉTERMINATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES AU COVID-19

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020 prévoit que les soldes impayés des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêt au taux annuel de 7 % à compter du moment où ils deviennent exigibles ainsi qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020 prévoit que la cotisation porte intérêt au taux en vigueur dans la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT qu'étant donné les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le taux d'intérêt et les frais de pénalités sur les montants qui ne pourront être payés lors de la prochaine échéance de taxes prévue pour le 1^{er} mai 2020 soient de 0 % par an, et ce, jusqu'au 31 mai 2020.

Que la présente résolution s'applique aux règlements numéro 2019-362 et 2019-363 et leurs amendements.

ADOPTÉE

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-363 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

La conseillère Karine Bélisle donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2020-377 modifiant le Règlement numéro 2019-363 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2020.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Karine Bélisle dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

098/23-03-2020

NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, durant sa période de vacances, il y a lieu de nommer une greffière par intérim conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De nommer la directrice générale de la Ville de Rivière-Rouge, Mme Louise Chartrand, à titre de greffière par intérim pour la période de vacances de la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 16 h 06.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire